COMMUNE DE COMMUGNY

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

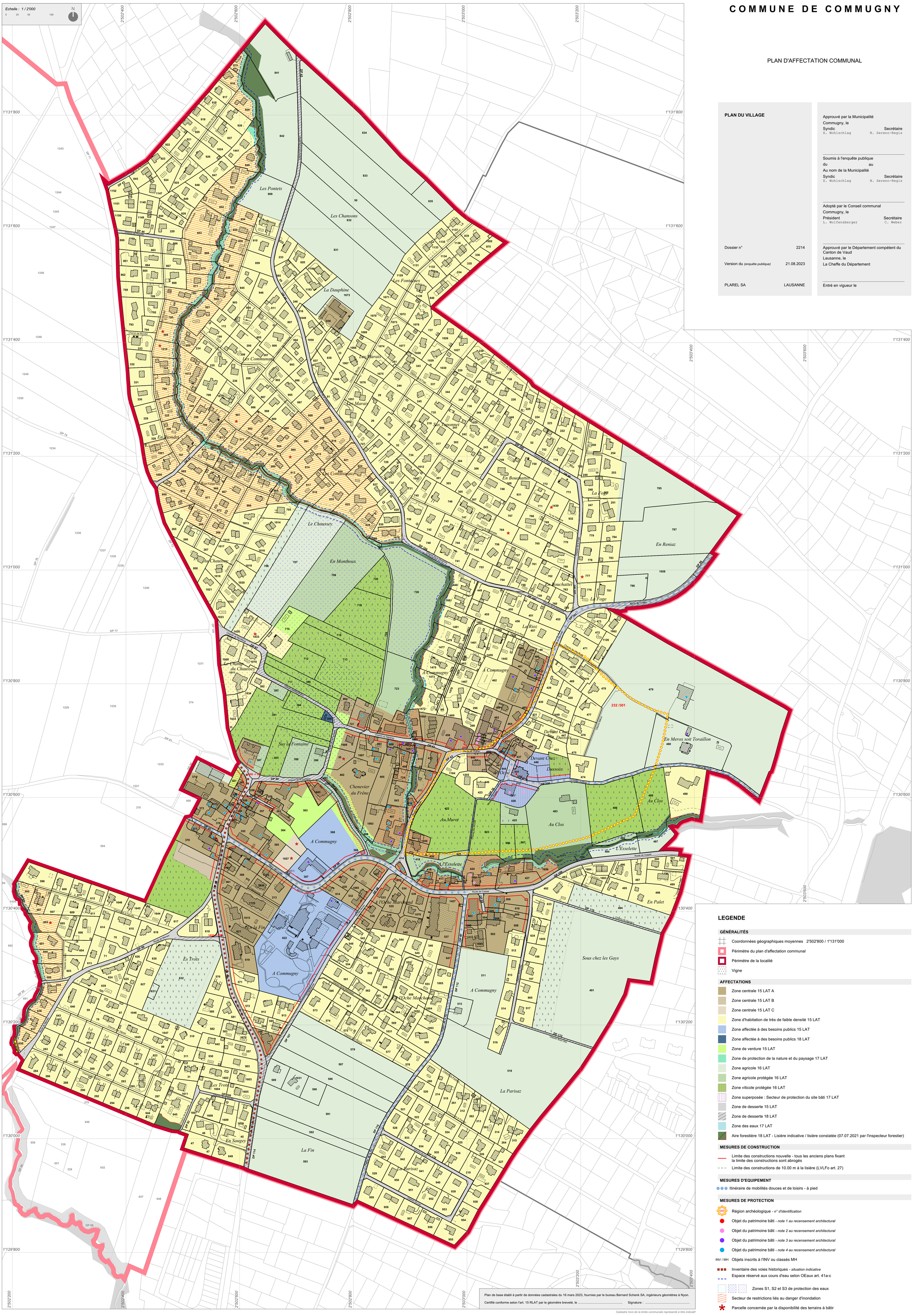

PLAN DU VILLAGE

Dossier n° 2214

Version du *(enquête publique)* 21.08.2023

PLAREL SA LAUSANNE

Approuvé par la Municipalité
Commugny, le
Syndic X. Wohlschlag — Secrétaire N. Sereno-Regis

Soumis à l'enquête publique
du au
Au nom de la Municipalité
Syndic X. Wohlschlag — Secrétaire N. Sereno-Regis

Adopté par le Conseil communal
Commugny, le
Président L. Wolfensberger — Secrétaire C. Weber

Approuvé par le Département compétent du Canton de Vaud
Lausanne, le
La Cheffe du Département

Entré en vigueur le

Plan de base établi à partir de données cadastrales du 16 mars 2023, fournies par le bureau Bernard Schenk SA, ingénieurs géomètres à Nyon.

Certifié conforme selon l'art. 15 RLAT par le géomètre breveté, le ..... Signature : .....

Cadastre hors de la limite communale représenté à titre indicatif

LEGENDE

GÉNÉRALITÉS

- Coordonnées géographiques moyennes 2'502'800 / 1'131'000
- Périmètre du plan d'affectation communal
- Périmètre de la localité
- Vigne

AFFECTATIONS

- Zone centrale 15 LAT A
- Zone centrale 15 LAT B
- Zone centrale 15 LAT C
- Zone d'habitation de très de faible densité 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 18 LAT
- Zone de verdure 15 LAT
- Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Zone viticole protégée 16 LAT
- Zone superposée : Secteur de protection du site bâti 17 LAT
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT - Lisière indicative / lisière constatée (07.07.2021 par l'inspecteur forestier)

MESURES DE CONSTRUCTION

- Limite des constructions nouvelle - tous les anciens plans fixant la limite des constructions sont abrogés
- Limite des constructions de 10.00 m à la lisière (LVLFo art. 27)

MESURES D'EQUIPEMENT

- Itinéraire de mobilités douces et de loisirs - à pied

MESURES DE PROTECTION

- Région archéologique - *n° d'identification*
- Objet du patrimoine bâti - *note 1 au recensement architectural*
- Objet du patrimoine bâti - *note 2 au recensement architectural*
- Objet du patrimoine bâti - *note 3 au recensement architectural*
- Objet du patrimoine bâti - *note 4 au recensement architectural*
- INV / MH Objets inscrits à l'INV ou classés MH
- Inventaire des voies historiques - *situation indicative*
- Espace réservé aux cours d'eau selon OEaux art. 41a-c
- Zones S1, S2 et S3 de protection des eaux
- Secteur de restrictions liés au danger d'inondation
- Parcelle concernée par la disponibilité des terrains à bâtir